



VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025 PROCES VERBAL

Ordre du Jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :	2
▪ Conseil municipal du 9 avril 2025.	2
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.	2
1 FINANCES :	2
1.1 <i>DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES FACADES, DES ARASES ET DE L'INSTALLATION D'UN PARATONNERRE AU DONJON AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :</i>	2
2 FONCIER – PATRIMOINE :	4
2.1 <i>PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE POUR LE 64 RUE D'EPERNON :</i>	4
3 EVENEMENTIEL :	7
3.1 <i>FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITES AUX EXPOSANTS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2025 :</i>	7
4 RESSOURCES HUMAINES :	8
4.1 <i>ACTIVITES ACCESSOIRES D'UNE PERONNE POUR REALISER LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REMPLACEMENT LORS DES CONGES DES AGENTS DU SERVICE « CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS » POUR LA REMISE DES TITRES D'IDENTITE :</i>	8
5 PARTENARIAT – ADHESIONS :	9
5.1 <i>ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DES YVELINES :</i>	9
5.2 <i>ADHESION A L'ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES POUR L'ANNEE 2025 :...</i>	10
6 AFFAIRES SCOLAIRES :	11
6.1 <i>EDUCATION AU DEVELOPPEMENT, A LA SOLIDARITE ET A LA CULTURE AFRICAINES (EDSICA) 2025 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COLLEGE ET NON A L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIAL EDUCATIF DU COLLEGE FRANCOIS MAURIAC :</i>	11
6.2 <i>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE SUR LE THEME « SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MILIEU MARIN PAR UN VOYAGE DU PUY DU FOU A LA TERRE DE SEL » :</i>	13
7 ELECTIONS :	14
7.1 <i>TIRAGE AUX SORTS DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026 :</i>	14

Le quorum étant atteint (11), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL :

- **Conseil municipal du 9 avril 2025.**

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvée à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est présentée et jointe en annexe au présent procès-verbal.

1 FINANCES :

1.1 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DES FACADES, DES ARASES ET DE L'INSTALLATION D'UN PARATONNERRE AU DONJON AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :

Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous ne pouvons pas attendre le conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 pour délibérer sur ces demandes de subventions, compte tenu du délai très court pour déposer le dossier sur le portail des subventions du département, soit le 30 mai 2025. Un accord a été donné pour que nous puissions le lendemain déposer la délibération sur la plateforme.

Dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2024-2025 » qui s'achèvera le 31 décembre prochain, nous avons la possibilité de solliciter des subventions auprès, d'une part, le Département et d'autre part, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour réaliser les travaux de sécurisation/consolidation des quatre façades et des arases du Donjon, ainsi que l'installation du paratonnerre.

Le montant estimatif des travaux, échelonné sur trois ans, (maîtrise d'œuvre comprise) s'élève à 480 000 TTC. Il a fait l'objet d'une inscription au budget principal 2025 de la Commune au titre de la révision de l'AP/CP 2022-01

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

La subvention maximale attribuée par le **Département** s'élève à 40 % du montant HT des travaux subventionnables, sachant qu'elle est **plafonnée à 85 000 € par an/édifice et dans la limite de 2 édifices/an/commune.**

Le donjon étant classé au titre des monuments historiques, la **DRAC** peut intervenir à hauteur de **40 % du montant HT** de l'opération (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Après exposé du Rapporteur, il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Monsieur le Maire remercie notre maître d'œuvre, Monsieur TOUCHARD, Architecte, retenu pour la restauration du donjon, compte tenu du délai très court, pour sa diligence dans l'obtention de toutes les pièces du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte les délibérations suivantes :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1^{er} mars 2024,

Vu les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 »,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°s 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n° 2025-DEL-025 du 9 avril 2025 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 480 000 € TTC et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

Considérant que la subvention maximale attribuée par le Département s'élève à 40 % du montant HT des travaux subventionnables, sachant qu'elle est plafonnée à 85 000 € par an/édifice et dans la limite de 2 édifices/an/commune,

Article 1. Approuve le projet de restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon pour un montant de 400 000 € HT.

Article 2. Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour cette opération.

Article 3. Atteste du non démarrage de l'opération.

Article 4. S'engage à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Article 5. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°s 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n° 2025-DEL-025 du 9 avril 2025 approuvant la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 480 000 € TTC et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2025, 2026 et 2027 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022 – 01 Travaux Donjon	480 000 €	167 080 €	156 460 €	156 460 €

Considérant que la subvention maximale attribuée par la **Direction Régionale des Affaires Culturelles** s'élève à 40 % **du montant HT** de l'opération (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre),

Article 1. Approuve le projet de restauration des façades, des arases et de l'installation d'un paratonnerre au Donjon pour un montant de 400 000 € HT.

Article 2. Sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour cette opération.

Article 3. Atteste du non démarrage de l'opération.

Article 4. S'engage à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune,
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 5. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 FONCIER – PATRIMOINE :

2.1 PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE BAIL A REHABILITATION AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE POUR LE 64 RUE D'EPERNON :

Rapporteur : Monsieur Jean Marie Tétart.

SOLIHA Yvelines Essonne (ex PACT-ARIM) dispose des agréments d'Etat, y compris pour de la maîtrise d'ouvrage d'insertion. Cette MOI permet la production de logements très sociaux destinés à des personnes en difficulté en associant une offre immobilière accessible, une gestion locative adaptée et un accompagnement social. Elle peut ainsi intervenir dans le cadre de baux à réhabilitation selon les dispositions des articles L252-1 à L252-6 du Code de Construction et de l'Habitation.

Il est ainsi rappelé que le bail à réhabilitation est un bail de nature emphytéotique par lequel un local à usage d'habitation est loué à un organisme par un bailleur et octroie un droit réel au loueur. Il permet de restaurer leurs immeubles vacants en mauvais état, conformément aux travaux décrits dans le contrat de bail, qu'il met à la location en faveur de ménages modestes à très modestes dans le cadre de conventions avec l'Etat.

Dans ce cadre, la Commune de Houdan a donné en baux à réhabilitation (BAR) à SOLIHA Yvelines Essonne deux des trois logements situés au 64 rue d'Epéron, immeuble qui jouxte l'école communale dont il partage l'entrée de services administratifs, dans le cadre de 2 BAR différents :

- Un BAR « multi sites » conclu en 1999 pour 15 ans : qui comprenait le logement du 2^{ème} étage du 64 rue d'Epéron, mais aussi 3 logements situés 4, 6 et 8 allée de la vierge, et un logement situé 13 rue des Fossés.
- Un BAR complémentaire conclu en 2001 pour 18 ans pour le seul logement du 3^{ème} étage (studio sous combles).

A la fin du premier BAR, le logement du 2^{ème} a été restitué vide en 2014. Les logements situés Allée de la Vierge ont quant à eux été démolis dans le cadre des travaux de réhabilitation extension du groupe scolaire en 2022.

Le second BAR a fait l'objet en 2019 d'un avenant de prolongation jusqu'en décembre 2023 (acte notarié signé le 23/12/2022) de manière à préparer un futur bail à réhabilitation.

En effet, considérant les travaux de réhabilitation importants à entreprendre pour chacun de ces deux logements mais aussi du logement du 1^{er} étage (qui n'avait pas fait l'objet d'un BAR) et des parties communes (hall, cage d'escalier menant aux 3 étages des 3 appartements), il a été convenu en octobre 2023 de préparer BAR unique comprenant la réhabilitation des 3 logements et les parties communes.

La conclusion d'un BAR implique un niveau avancé du projet afin de préciser les montants précis des travaux et des sources de financements. Dès lors, SOLIHA Yvelines Essonne a engagé un travail de maîtrise d'ouvrage important : engagement des études (géomètre, technique, thermique.), consultation et conclusion d'un contrat de MOE avec un architecte, et la consultation pour les travaux.

Au regard de la position géographique et afin de pouvoir décider du devenir des biens dans un temps moyen, la Ville a souhaité que le futur bail à réhabilitation n'excède pas 15 ans (auxquels s'ajoute les 2 années au titre de la passation des marchés et de la réalisation des travaux, avec un objectif de mise en service au 01/01/2026). Le Conseil municipal a délibéré en faveur de ce futur bai à réhabilitation par délibération n° 2023-DEL-091 du 21 novembre 2023.

Le montant estimé des coûts et frais annexes était alors de **359 129 € TTC**.

Côté financements, il avait été convenu que SOLIHA mobilise les provisions pour gros entretien (PGE), que l'Association n'avait pas eu à mobiliser pour remise en état des 3 logements Allée de la Vierge à la fin du bail à réhabilitation (signé en 1999) étant donné leur projet de démolition. Ces PGE étaient de **33 320 €**.

SOLIHA a également présenté le projet à des financeurs et obtenu plusieurs accords de subventions, auprès de l'ANAH (143 809€), de la Région (64 241€), du Département (45 416€).

La Ville prévoyait d'y participer financièrement avec une subvention de 27 000€.

Pour le reste à charge, Soliha a prévu un prêt (pour logement à caractère très social).

Il s'est avéré qu'après les premières études et travail de l'architecte, un surcoût notoire a été estimé, notamment du fait de travaux de désamiantage. Après consultation des entreprises travaux, cette augmentation s'est confirmée (total des travaux suite à réception des offres : **375 531 € TTC**) et ce malgré les négociations et suppression de certains aspects du projet.

Face à cette augmentation de coût, l'augmentation des recettes s'est avérée impossible sans augmenter la durée du Bail à réhabilitation (une durée longue étant exigée par certains financeurs tels que la Fondation Emmaüs et l'ANAH).

Il est donc proposé de ne pas donner suite à ce projet dans les conditions initiales et de le reprendre en vue de la rénovation de logements locatifs à loyer libre, avec des loyers qui équilibreraient les charges d'emprunts.

Une négociation a été engagée avec Soliha pour fixer les conditions de sortie en considérant que la commune devait dédommager cette dernière des dépenses engagées pour les prestations du maître d'oeuvre qu'elle avait contractées et pour le temps qu'elle a consacré au suivi de ce dossier pour un montant total de 46 601,27 €TTC.

Dans le même temps, Soliha restait redevable à l'égard de la commune d'une somme de 33 320 € au titre des PGE sur travaux antérieurs.

Le protocole propose donc de verser à Soliha une indemnité de 13 281,27€ comme solde de tout compte.

Il est entendu que tous les travaux effectués par le maître d'oeuvre pour le compte de Soliha sont reversés à la commune. Un contrat de maîtrise d'oeuvre sera conclu avec ce maître d'oeuvre pour les missions de consultation des entreprises, examen des offres et suivi des travaux à venir.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de 3 logements locatifs sociaux à la ferme Deschamps, 4 Place de la Boldoflorine et 3 au foyer municipal.

Madame Jennifer Gangnebien prend la parole. Si elle dit son accord sur la proposition que ces trois logements perdent leur vocation sociale et rappelle l'importance de garder des logements sociaux et très sociaux en centre-ville par souci Dans l'avenir, si un projet de restructuration avec la salle des fêtes se concrétise de garder à l'esprit les logements sociaux en centre-ville et non pas excentrés.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que les logements sociaux, juste derrière le monument aux morts, les logements de la poste, place de la Boldoflorine et les logements de la vierge sont en centre-ville. Le Plan Local d'Urbanisme prévoit 10 % de logements sociaux pour toute opération.

Pour l'opération Kaufman and Broad sur le site de La Prévôté, 20 logements locatifs sociaux sont prévus. Monsieur Gilles Cabaret précise que nous reprenons le maître d'œuvre de Soliha Yvelines Essonne après qu'il soit libéré de ses obligations vis-à-vis de Soliha.

Monsieur le Maire précise que nous confierons à ce cabinet les missions complémentaires de consultation des entreprises et de suivi des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation selon les dispositions des articles L252-1, à L2525-6 du Code de Construction et de l'Habilitation,

Vu la délibération n° 2023-DEL-091 en date du 21 novembre 2023 par laquelle la Ville a souhaité que le futur bail à réhabilitation n'exécède pas 15 ans (auxquels s'ajoute les 2 années au titre de la passation des marchés et de la réalisation des travaux, avec un objectif de mise en service au 01/01/2026),

Considérant que le montant estimé des coûts et frais annexes était alors de 359 129 € TTC,

Considérant qu'après les premières études et travail de l'architecte, il s'est avéré qu'un surcoût notable avait été estimé, notamment du fait de travaux de désamiantage,

Considérant qu'après consultation des entreprises travaux, cette augmentation s'est confirmée (total des travaux suite à réception des offres : 375 531 € TTC) et ce malgré les négociations et suppression de certains aspects du projet,

Considérant que face à cette augmentation de coût, l'augmentation des recettes s'est avérée impossible sans augmenter la durée du bail à réhabilitation (une durée longue étant exigée par certains financeurs tels que la Fondation Emmaüs et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat),

Une négociation a été engagée avec Soliha Yvelines Essonne pour fixer les conditions de sortie en considérant que la commune devait dédommager cette dernière des dépenses engagées pour les prestations du maître d'œuvre qu'elle avait contractées et pour le temps qu'elle a consacré au suivi de ce dossier pour un montant total de 46 601,27 € TTC.

Dans le même temps, Soliha restait redevable à l'égard de la commune d'une somme de 33 320 € au titre des PGE sur travaux antérieurs.

Considérant que le protocole propose donc de verser à Soliha Yvelines Essonne une indemnité de 13 281,27 € comme solde de tout compte,

Il est entendu que tous les travaux effectués par le maître d'œuvre pour le compte de Soliha Yvelines Essonne sont reversés à la commune. Un contrat de maîtrise d'œuvre sera conclu avec ce maître d'œuvre pour les missions de consultation des entreprises, examen des offres et suivi des travaux à venir.

Article 1. Approuve ce protocole d'accord de fin de bail à réhabilitation avec Soliha Yvelines Essonne pour le 64 rue d'Epernon, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 : S'engage à verser une indemnité à Soliha Yvelines Essonne relative aux frais inhérents à cette affaire pour un montant de 13 281,27 €.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget 2025 de la ville, en section de fonctionnement, article 65888.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

3 EVENEMENTIEL :

3.1 FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITES AUX EXPOSANTS DE LA FOIRE SAINT MATTHIEU 2025 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Il s'agit de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux qui participent à la foire de la Saint-Matthieu qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2025.

Celles-ci sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition située place de la Tour.

Il est proposé de les attribuer par type d'animal exposé, comme suit :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête)	18,00 €	31,00 €
Vache – Cheval (Veau et poulain) :	13,00 €	23,00 €
Vaches suitées – juments suitées	22,00 €	39,00 €
Anes – Poneys - Lamas	11,50 €	16,00 €
Chèvres – Agnelles – Broutards - moutons	5,00 €	8,00 €
Brebis suitée	11,50 €	16,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2025,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition située place de la Tour,

Considérant que les conditions restant inchangées, il convient de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier,

Article 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2025, tel que présenté ci-dessous :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête)	18,00 €	31,00 €
Vache – Cheval (Veau et poulain) :	13,00 €	23,00 €
Vaches suitées – juments suitées	22,00 €	39,00 €
Anes – Poneys - Lamas	11,50 €	16,00 €
Chèvres – Agnelles – Broutards - moutons	5,00 €	8,00 €
Brebis suitée	11,50 €	16,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

4.1 ACTIVITES ACCESSOIRES D'UNE PERSONNE POUR REALISER LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REMPLACEMENT LORS DES CONGES DES AGENTS DU SERVICE « CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET PASSEPORTS » POUR LA REMISE DES TITRES D'IDENTITE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

L'instruction des demandes de titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports) ainsi que leur remise s'effectuent depuis le 5 février 2025 à la MAISON France Services de Houdan à la Passerelle. Avant cette date les démarches s'effectuaient à la mairie.

L'agent instructeur des cartes nationales d'identité et des passeports, seul employé communal de Houdan habilité par le maire à délivrer et à remettre les titres d'identité, a déménagé à la Passerelle le 5 février 2025 avec tout le matériel dédié aux instructions.

L'agent étant le seul employé de la commune habilité par le maire à la délivrance et à la remise des titres :

Il est proposé qu'un agent de la Communauté de Commune du Pays Houdanais puisse effectuer **les remises de titres d'identité** lors des congés ou absences éventuelles de l'agent communal ; et ce, au titre d'un cumul d'activités à titre accessoires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la question du remplacement d'un agent pendant les congés se posera, également, pour la commune de Septeuil.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller fait part au conseil municipal de l'évolution de l'occupation des bureaux au rez-de-chaussée de la Mairie. L'emplacement dédié, précédemment, au service « Cartes Nationales d'Identité/Passeports » devient le service « Elections ». Le bureau resté vacant sera utilisé pour le stockage du matériel du service « Événementiel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-7 et R123-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que l'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant qu'en application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé,

Considérant que cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire,

Considérant que ce sont les articles R123-7 et R123-8 et particulièrement l'alinéa 8 du Code Général de la Fonction Publique qui listent les activités susceptibles d'être autorisées,

Considérant que l'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail,

Considérant qu'aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire et que de ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'avoir une personne pour réaliser la mission de remplacement lors des congés des agents du service CNI/Passeports pour la remise des titres d'identité 1 heure par jour dans le cadre du dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des Passeports,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour un (1) an lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal,

L'agent assurera la mission de remplacement lors des congés des agents du service CNI/Passeports pour la remise des titres d'identité 1 heure par jour dans le cadre du dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des Passeports,

Considérant que cette activité accessoire sera réalisée à titre gratuit.

Article 1. *Crée pour un an (12 mois), un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire à temps non complet et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir à la mission de remplacement lors des congés des agents du service CNI/Passeports pour la remise des titres d'identité, 1 heure (une heure) par jour, dans le cadre du dispositif de recueil des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des Passeports dans les conditions susvisées, à titre gracieux.*

Article 2. *Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté autorisant l'exercice d'une activité accessoire de l'agent.*

Article 3. *Sollicite l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement.*

Article 4. *Signe l'habilitation individuelle pour l'agent chargé du recueil des demandes de CNI et Passeports, à la demande de la Préfecture (Agence Nationale des Titres de Sécurité : ANTS).*

5 PARTENARIAT – ADHESIONS :

5.1 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DES YVELINES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C. A. U. E.) est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Le C. A. U. E. a été mis en place par le Département des Yvelines et l'Etat en 1979. C'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du C. A. U. E. revêtent un caractère pédagogique, afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage. À ce titre, le programme d'activités du CAUE 78, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement uniquement pour ses membres adhérents.

Plus largement, possibilité est donnée aux collectivités d'adhérer au C. A. U. E., ce qui permet de :

- participer à la définition des orientations de travail et de recherche,
- bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale,
- bénéficier des services tels que :
 - participation d'un membre de l'équipe à une commission, note de synthèse lors d'un conseil,
 - conseils des architectes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
 - participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques organisées par la collectivité
 - accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages
 - focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage diffusables dans les journaux municipaux et communautaires
 - prêt gratuit des expositions du CAUE à la collectivité.

Le tarif d'adhésion proposé par le CAUE s'élève à 650 € TTC. Celui-ci est fixé en fonction de la taille des communes (650 € TTC pour les communes allant de 2 001 jusqu'à 4 000 habitants).

Le C.A.U.E est un partenaire privilégié du programme Petites Villes de demain. Son expertise a déjà pu être mobilisé pour Houdan, notamment par la participation du CAUE au jury de sélection de l'opération du quartier de la Prévôté.

A noter également que le C.A.U.E. 78 est un partenaire privilégié de l'association Energie Solidaires avec qui il peut conseiller les particuliers dans leur projet architectural d'amélioration de l'habitat.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été mis en place par le Conseil Général des Yvelines et l'Etat en 1979,

Considérant que c'est un organisme de mission de service public mis à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Houdan de pouvoir bénéficier de ces conseils et appuis pour accompagner sa volonté de mise en valeur architecturale, patrimoniale et paysagère,

Considérant que l'adhésion annuelle pour une strate de population (2 001 jusqu'à 4 000 habitants) pour l'année civile 2025 est de cinq cents euros (650 €),

Article 1. approuve l'adhésion de la ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines pour l'année 2025.

Article 2. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3. dit que la dépense est inscrite au budget 2025 de la Ville en section de fonctionnement

5.2 ADHESION A L'ASSOCIATION INSTANCE DE COORDINATION SUD YVELINES POUR L'ANNEE 2025 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

L'ICSY, Instance de Coordination Sud-Yvelines, est une association loi 1901, créée le 12 février 1991.

L'Association « Instance de Coordination Sud Yvelines » (ICSY) a pour objet de réunir les acteurs individuels et institutionnels de droit privé ou public, intervenant dans le secteur sanitaire et social des cantons de Chevreuse, Rambouillet, Saint-Arnoult, et la commune de Châteaufort afin de coordonner les actions et mettre en œuvre les solutions les plus adaptées aux besoins des populations de personnes âgées (60 ans et plus), ainsi que des personnes handicapées (sans limite d'âge ni de handicap) dans les domaines sanitaires, sociaux, culturels, humanitaires.

L'ICSY élargit son champ de compétence : elle favorise la réflexion partenariale à propos de sujets liés à la gérontologie ou du handicap. Elle peut soutenir des projets locaux et participer à la promotion et au développement d'actions de proximité.

L'association est aussi amenée à gérer des dispositifs répondant à un besoin émergent.

En 2021, l'ICSY est gestionnaire de quatre services à destination des personnes en perte d'autonomie dans le Sud Yvelines :

- L'accueil de jour le Catalpa,
- La plateforme des aidants Part'age,
- Le pôle autonomie territorial Sud Yvelines,
- La M.A.I.A. Grand Sud.

Le montant de la cotisation à l'association Instance de Coordination Sud Yvelines pour la collectivité, pour l'année 2025, s'élève à 50 € TTC.

Monsieur le Maire explique aux Elus que l'ICSY est une structure qui essaie, sur l'ensemble du Sud des Yvelines, de coordonner toutes les actions des organismes qui s'occupent du parcours des personnes âgées dépendantes et à domicile.

La M.A.I.A. organise et rationalise le parcours de soins des personnes âgées.

Auparavant, c'était Monsieur Bernard Le Goaziou qui représentait la Commune dans cette instance dans le cadre de l'ADMR.

Madame Jennifer GANGNEBIEN souligne que la coordination est indispensable parce que les politiques d'aujourd'hui, c'est le maintien à domicile. Pour maintenir à domicile, il faut coordonner l'équipe médicale (infirmières, psychologues, auxiliaires de vie et le kiné) et surtout aider les aidants. Cela permet, également, l'accès au système de santé (grands hôpitaux etc..).

Monsieur le Maire souligne, qu'aujourd'hui le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) ne pourra pas exister s'il n'y a pas de « lien » avec l'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.).

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cet appel à cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ICSY, (Instance de Coordination Sud-Yvelines), est une association loi 1901, créée le 12 février 1991,

Considérant que l'ICSY élargit son champ de compétence : elle favorise la réflexion partenariale à propos de sujets liés à la gérontologie ou du handicap,

Considérant qu'elle peut soutenir des projets locaux et participer à la promotion et au développement d'actions de proximité,

Considérant que l'association est aussi amenée à gérer des dispositifs répondant à un besoin émergent,

Considérant que depuis 2021, l'ICSY est gestionnaire de quatre services à destination des personnes en perte d'autonomie dans le Sud Yvelines (l'accueil de jour le Catalpa, la plateforme des aidants Part'age, le pôle autonomie territorial Sud Yvelines et la MAIA Grand Sud),

Considérant que le montant de la cotisation à l'association Instance de Coordination Sud Yvelines pour la collectivité, pour l'année 2025, s'élève à 50 € TTC,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Article 1. Approuve l'appel de cotisation à l'association Instance de Coordination Sud Yvelines pour l'année 2025.

Article 2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

Article 3. Dit que la dépense est inscrite au budget 2025 de la Ville en section de fonctionnement.

6 AFFAIRES SCOLAIRES :

6.1 EDUCATION AU DEVELOPPEMENT, A LA SOLIDARITE ET A LA CULTURE AFRICAINES (EDSICA) 2025 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COLLEGE ET NON A L'ASSOCIATION DU FOYER SOCIAL EDUCATIF DU COLLEGE FRANCOIS MAURIAC :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Dans la continuité de son action et de la réussite de son voyage l'an passé, l'association du Foyer Social Educatif du collège de Houdan sollicitait la Ville, afin d'obtenir une subvention dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine (EDSICA) qui prévoyait un voyage à Baïla, notre ville jumelle du Sénégal. Le voyage ayant eu lieu du 7 avril 2025 au 21 avril 2025.

Les élèves EDSICA sont sensibilisés à la culture africaine (histoire, géographie, EPS, musique, français, ...). En outre, ils ont également effectué différentes actions en vue de récolter de l'argent pour l'aboutissement du projet (voyage au Sénégal) mais aussi pour aider les élèves du collège de Baïla (ils ont notamment tenu des stands lors des événements de la Ville).

YCID (Yvelines Coopération Internationale de Développement) avait réservé une aide pour ce projet à raison de 300 €/élève et une dotation de 2 000 € pour des travaux ou équipements à réaliser sur place.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais qui avait participé au financement du voyage de 2023 à raison de 5 000 € avait été de nouveau sollicitée.

Ces contributions, qui s'ajoutent au produit du mécénat d'un certain nombre d'entreprises du Pays Houdanais et aux recettes des manifestations organisées avec beaucoup d'enthousiasme par les élèves de la classe EDSICA, permettent de valider la faisabilité du projet.

Par délibération n° 2024-DEL-074a en date du 12 novembre 2024, le conseil municipal approuvait d'attribution d'une subvention de 800 € au Foyer Social Educatif du Collège François Mauriac correspondant à un montant de 100 € par élèves houdanais, soit 8.

Par mail en date du 20 mars 2025, Madame la Principale du Collège François Mauriac nous interpelle sur le fait que tout don, pour un voyage scolaire, organisé par le collège doit faire l'objet d'un virement sur le compte bancaire de ce dernier et non au Foyer Social Educatif. De ce fait, le versement de la subvention n'a pas pu être viré.

Après exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue le 7 novembre 2024 de l'Association du Foyer Social Educatif du collège François Mauriac pour le séjour à Baïla au Sénégal 2025 dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine (EDSICA) pour les élèves de 3^{ème},

Vu la délibération n° 2025-DEL-074a en date du 12 novembre 2025 par lequel le conseil municipal approuvait l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € au Foyer Social Educatif du Collège François Mauriac, correspondant à un montant de 100 € par élève houdanais (x 8 élèves) et la correction sur le nombre de votants 17 et non pas 16 voix,

Considérant que 8 élèves habitent Houdan,

Considérant que le coût total estimé du séjour est de 48 500 €, soit 2 204,54 € par élève,

Considérant l'intérêt communal à soutenir le projet de classe EDSICA qui s'inscrit étroitement dans les échanges et projets de coopération de la Ville avec le territoire de Suelle et le Village de Bailla,

Considérant le coût d'un tel voyage pour les familles, il est proposé de participer sur un principe d'aide à hauteur de 100 € par élève résidant à Houdan,

Considérant que par mail en date du 20 mars 2025, Madame la Principale du Collège François Mauriac nous interpelle sur le fait que tout don, pour un voyage scolaire, organisé par le collège doit faire l'objet d'un virement sur le compte bancaire de ce dernier et non au Foyer Social Educatif,

Considérant que de ce fait, le virement de la subvention n'a pas pu être effectué,

***Article 1 :* Annule la délibération n° 2024-DEL-74a en date du 12 novembre 2024.**

***Article 2 :* Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 € au Collège François Mauriac de Houdan, correspondant à un montant de 100 € par élève houdanais (x 8 élèves).**

***Article 2 :* Dit que la dépense afférente est inscrite au budget principal 2025 de la Ville.**

***Article 3 :* Dit que la subvention sera versée en une seule fois au Collège François Mauriac de Houdan sur présentation du bilan financier du séjour.**

***Article 4 :* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.**

6.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE SUR LE THEME « SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MILIEU MARIN PAR UN VOYAGE DU PUY DU FOU A LA TERRE DE SEL » :

Rapporteur : Madame Jennifer Gangnebien.

L'école Sainte Jeanne d'Arc a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la classe découverte organisée par une enseignante de la classe de CM2, du 23 au 26 juin 2025 au Centre du Palandrin à Pénestin (56760).

Ce séjour a pour but de sensibiliser les élèves au développement durable au sein du milieu marin et se construit autour de 3 objectifs :

- Faire vivre aux élèves une (première) expérience riche de la vie collective,
- Terminer le cursus scolaire « primaire » par un séjour,
- Proposer un programme culturel, historique, scientifique et sportif en lien avec les programmes et le projet d'école autour de l'écologie.

Deux élèves de cette classe résident sur la commune de Houdan et c'est à ce titre que l'école sollicite la commune pour une participation financière en faveur de ces deux familles.

Le montant de ce séjour s'élève à 442 € par élève. Le coût restant à la charge des familles est de 300 € après prise en charge en partie par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et l'APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre).

La commune a pour habitude de participer financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan chaque année, ainsi que par le collège de Montfort l'Amaury où sont scolarisés quelques houdanais, à hauteur de 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine (5 jours).

Le séjour proposé par l'école Sainte Jeanne d'Arc étant organisé sur 4 jours, il est proposé de proratiser le montant de la participation communale en fonction de cette durée de 4 jours. Le montant proposé par enfant s'élèvera donc à 52 €. Soit une participation totale de la commune de 104 € pour les 2 élèves houdanais.

Il est bien précisé que cette somme de 52 € sera déduite du montant à régler pour chacune des 2 familles houdanaises. Leur reste à charge pour ce voyage s'élèvera donc à 248 €.

Monsieur Lucien Noyon ne comprend pas très bien l'intitulé du titre du séjour «..... voyage du Puits du Fou à la Terre de Sel ». Il lui est répondu que c'est le choix de l'équipe enseignante ayant « monté » le projet.

La Municipalité finance ces voyages scolaires pour les écoles publiques et privées des enfants domiciliés sur Houdan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Sainte-Jeanne d'Arc pour la classe de découverte de la classe de CM2, du 23 au 26 Juin 2025 au Centre de Palandrin à Pénestin (56760),

Considérant que ce séjour a pour but de sensibiliser les élèves au développement durable en milieu marin et qu'il concerne 2 élèves résidant sur la commune de Houdan,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 442.00 € par élève et que le coût restant à la charge des familles est de 300.00 €,

Considérant que la Commune souhaite apporter son aide au voyage pour permettre la participation des élèves houdanais à raison d'une subvention équivalente à 52.00 € par élève,

Article 1. **Approuve** l'attribution d'une subvention d'un montant de 104.00 € correspondant à 52.00 € par élève houdanais de la classe de CM2 de l'école Sainte-Jeanne d'Arc, pour le projet de classe découverte organisée du 23 au 26 juin 2025.

Article 2. **DIT** que cette subvention sera versée à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Houdan ayant pour numéro de SIRET 78507068100016 en une fois et sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.

Article 3. **DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville – Article 65748 « subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés ».

Article 4. **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

7 ELECTIONS :

7.1 TIRAGE AUX SORTS DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Comme chaque année, il nous est demandé de procéder au tirage au sort des jurys d'assises. Il vous est donc demandé de procéder au tirage au sort des jurys d'assises pour l'année 2025.

PROCEDURE :

Le Conseil Municipal tire publiquement au sort 9 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune. Celles-ci doivent être âgées au minimum de 23 ans au 31 décembre 2025, c'est-à-dire être nées au plus tard le 31 décembre 2002.

D'après la liste électorale de HOUDAN :

1. tirer un numéro de page (de 1 à 127).
2. tirer un numéro de ligne (de 1 à 10).

Effectuer 9 fois cette opération en indiquant sur le tableau en annexe :

La liste des personnes tirées au sort qui est établie en 2 exemplaires dont 1 exemplaire reste en Mairie et l'autre est transmise avant le 15 juillet 2025 au secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Versailles.

Le tableau doit impérativement être signé par Monsieur le Maire et comporter pour chaque personne les éléments suivants :

- Nom patronymique – Nom d'épouse – Prénoms – Date et lieu de naissance – Adresse – Profession, n°s de téléphone/portable – adresse mail. Une colonne « observation » réservée aux changements d'adresse hors commune.

Madame Agnès Grudler et Monsieur Jean-Baptiste Boucaut procèdent au tirage au sort.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :



Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



Publié le 03/07/2025

**Décisions du Maire pour la période
du 2 avril 2025 au 13 mai 2025
Annexe de la note de synthèse du Conseil municipal du 3 juin 2025**

N° 2025-DEC-011 du 2 avril 2025 :

Demande de subvention à la Région Ile-de-France – Banque des Territoires – Etude urbaine multisites (Opton/Vesgre ; rue des Fossés ; Secteur de la Tour) :

Sollicitation du soutien de la région Ile-de-France, à hauteur de 30 297 € représentant 20 % du montant prévisionnel maximal total HT.

N° 2025-DEC-012 du 3 avril 2025 :

Consultation n° 2025-003 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la restauration des façades et toiture du Donjon – Attribution :

Marché signé avec la Société ATELIER TOURCHARD ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 8,75 %.

N° 2025-DEC-013 du 3 avril 2025 :

Consultation n° 2025-007 – Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement Chemin de la Croix des Pèlerins et Chemin du Séchoir : Attribution :

Marché signé avec la Société AMOSTRA pour un taux de rémunération de 4,51 %.

N° 2025-DEC-014 du 14 avril 2025 :

Marché n° 2025-010-Etude urbaine multisites – contrat avec Citallia :

Marché signé avec la Société Publique Locale CITALLIA pour un montant forfaitaire de 151 485 € HT.

N° 2025-DEC-015 du 22 avril 2025 :

Contrat de services n° 10822_DV0669696 :

Contrat de prestations de services signé avec la Société Berger Levrault pour les services suivants :

*Hébergement e-magnus pour un montant mensuel de 250 € HT,

*Prestations complémentaires pour un montant de 1 760 € HT.

N° 2025-DEC-016 du 22 avril 2025 :

Contrat de services n° 10822_DV0689293 :

Contrat de prestations de services signé avec la Société Berger Levrault pour les services suivants :

*BLES i-parapheur pour usages internes visa GF – abonnement 3 ans, circuit de validation des pièces jointes – FACTURES, circuit de validation des BONS DE COMMANDES pour un montant annuel de 231 € HT, soit pour la durée du contrat un total de 693 € HT (hors indexation) et les frais de mise en service de ce contrat pour 3 010 € HT.

N° 2025-DEC-017 du 24 avril 2025 :

Consultation n° 2024-015 – Travaux d’éclairage pour la mise en valeur de l’Eglise de Houdan : Attribution :

Marché signé avec la Société SES pour un montant forfaitaire de 13 536 € HT.

N° 2025-DEC-018 du 13 mai 2025 :

Prêt à titre gratuit d’une estrade et d’un podium mobile dans le cadre d’une manifestation d’intérêt communautaire :

Signature de la convention avec la CCPH dans le cadre de son festival de musique qui se déroulera le 20 septembre 2025 au Foyer Rural de Tacoignières.

Conformément à l’Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 : décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et à compter du 1^{er} juillet 2022, tous les actes administratifs sont publiés et accessibles sur le site de la Ville, rubrique Houdan pratique/actes administratifs.